

**OBSERVATOIRE DU FRANÇAIS ET DE LA FRANCOPHONIE GLOBALE
EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE**

Date : juin 1999

Pays : Bulgarie

Région Aupelf : Europe centrale et orientale

Superficie : 110 912 km²

Population : 8 487 317

I. Le statut du français :

A. Dans la Constitution

1 - Quelle (s) est (sont) la (les) langue (s) officielle (s) du pays?

Suivant l'actuelle Constitution bulgare (en vigueur depuis le 13 juillet 1991), *Premier chapitre, Article 3. "La langue officielle dans la République est le bulgare"*.

Dans le même article de la Constitution, existent des précisions concernant en même temps l'utilisation et l'apprentissage du bulgare ainsi que de langues maternelles, autres que le bulgare, sans qu'il y ait énumération concrète de ces langues¹.

Premier Chapitre - Principes de base

Article 3.

"La langue officielle dans la République est le bulgare."

Deuxième Chapitre - Droits et obligations de base des citoyens

Article 36.

"(1) L'étude et l'utilisation de la langue bulgare est un droit et une obligation des citoyens bulgares.

(2) Les citoyens pour lesquels le bulgare n'est pas la langue maternelle ont le droit, parallèlement à l'étude obligatoire du bulgare, d'apprendre et d'utiliser leur langue maternelle."

2 - La Constitution dans sa première version faisait-elle mention d'une ou de plusieurs langues autres que la langue officielle?

Non. Dans la première "**Constitution de la Principauté bulgare**" du 16 avril 1879, il n'y a aucune mention concernant les langues.

3 - (a) Si oui, citer l'article correspondant

-

(b) Si non, est-il fait mention de cette (ces) langue (s) dans des articles ultérieurs? (Joindre l'article ou les articles)

- Dans la **Constitution de la République populaire de Bulgarie** du 6 décembre 1947 (Deuxième constitution dans l'histoire de l'Etat bulgare, qui est la première, adoptée après l'instauration du régime communiste en 1944) apparaît pour la première fois un article sur les langues mais il concerne le domaine éducatif (voir I. B. 4.).
- Pour la première fois on mentionne la langue officielle dans la **Constitution de la République populaire de Bulgarie du 18 mai 1971** :

Premier chapitre - Organisation socio-politique

Article 11.

“La langue officielle en République populaire de Bulgarie est le bulgare.”

4 - Cet article a-t-il été touché par des amendements ultérieurs de la Constitution?
Oui.

5 - Si oui, citer les changements qui ont eu lieu avec leurs dates respectives.

Après les changements démocratiques de 1989, en 1990 l'Assemblée nationale proclame la Bulgarie République parlementaire et fait disparaître l'adjectif “populaire” du titre de la Constitution qui devient : **Constitution de la République de Bulgarie**. Suite à ceci, l'Article 11 est transformé à deux reprises ainsi :

- le 10.04.1990 (Journal officiel N° 29) - *“La langue officielle en République de Bulgarie est le bulgare.”*
- le 23.11.1990 (Journal officiel N° 94) - *“La langue officielle en République de Bulgarie est la langue bulgare.”*

6 - Y a-t-il des langues qui sont parlées dans le pays sans être citées dans la Constitution?

Les autres langues parlées en Bulgarie sont : le turc, le tsigane (le romani), l'arménien (l'hébreu), le valach (dialecte du roumain) et le grec.

B - Dans les dispositions de loi

1 - (a) Y a-t-il des dispositions de loi concernant la langue des discours officiels?

Non².

Néanmoins, dans le *Chapitre II.* de l'actuelle Constitution bulgare (de 1991) il est prévu : *Article 36. (3) “ Les cas où l'on utilise uniquement la langue officielle sont indiqués par la loi”*

Conformément à cette disposition, trois projets de loi sont déposés par des parlementaires représentant différents partis politiques (deux portant le même titre « Loi pour l'utilisation et la défense de la langue bulgare » - en 1998 et un nommé « Loi de la langue bulgare » - en 1999) mais n'ont pas encore été examinés par l'Assemblée nationale.

(b) **Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.**

-

(c) **Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en précisant les dates respectives et la teneur.**

-

2 - (a) Y a-t-il des dispositions de loi concernant la langue de l'affichage?

Il n'y a pas des dispositions spéciales dans des lois. Or, des arrêtés municipaux existent désignant l'utilisation des langues dans la publicité et les enseignes (des entreprises, sociétés et magasins).

(b) **Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.**

Dans l'Arrêté des actions publicitaires sur le territoire de la Mairie de Sofia /du 1^{er} septembre 1996/, article 7., il est dit : *“Tous les textes dans le domaine de la publicité extérieure, des écritaux et des informations dans les tableaux indicatifs doivent être rédigés en bulgare excepté les logos d'entreprises ou de sociétés ayant une activité internationale reconnue.”*

Il semble intéressant de noter que depuis la fin du 19^e siècle jusqu'il y a une dizaine d'années, sans qu'il y ait de dispositions législatives, l'affichage des noms d'institutions sur les plaques de leurs bâtiments (comme du Conseil des ministres, des différents ministères et banques), était en bulgare et en français. Petit à petit, le français y est remplacé par l'anglais toujours sans prescriptions normatives.

(c) **Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en précisant les dates respectives et la teneur.**

-

3 - (a) Y a-t-il des dispositions de loi concernant la langue de la correspondance officielle (Journal Officiel, rapports dans les ministères, etc.)?

- **Remarque**²

(b) **Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.**

-

(c) **Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en précisant les dates respectives et la teneur.**

-

4 - (a) Y a-t-il des dispositions de loi concernant la langue dans l'enseignement?¹

Oui.

(b) **Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.**

Oui.

- On trouve des dispositions de **loi** concernant les langues dans l'enseignement (par ordre chronologique) comme suit :

⇒ dans les **Statuts temporaires des écoles publiques du 29 août 1878** (approuvés par le Prince Dondoukov-Korsakov, Commissaire de l'Empereur russe pour la Principauté de Bulgarie³) où, parmi les matières obligatoirement enseignées, on mentionne dans l'article 12. b) "*langue bulgare*"; article 19. b) "*ancien bulgare (protobulgare) et russe*"

⇒ dans la **Loi de l'enseignement élémentaire en Roumélie orientale**³ (votée par l'Assemblée régionale le 4 Décembre 1880 et proclamée le 28 Février 1881) où, parmi les matières obligatoirement enseignées, on mentionne dans l'article 14. 2) "*langue maternelle*"

- En effet, la première version apparaît dans un texte de **constitution** dans :

la Constitution de 1947

Chapitre VIII - Droits et obligations de base des citoyens

Article 79.

"(...) Les minorités nationales ont le droit d'apprendre leur langue maternelle et de développer leur culture nationale, l'étude du bulgare étant obligatoire. (...)"

- (c) **Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en précisant les dates respectives et la teneur.**

- dans des textes de **constitution**¹ :

⇒ **la Constitution de 1971**

Chapitre III. - Droits et obligations de base des citoyens

Article 45.

(7) Les citoyens d'origine non bulgare, à part l'étude obligatoire de la langue bulgare, ont le droit d'apprendre aussi leur langue maternelle .

⇒ **la Constitution de 1991**

Deuxième Chapitre - Droits et obligations de base des citoyens

Article 36.

(1) L'étude et l'utilisation de la langue bulgare est un droit et une obligation des citoyens bulgares.

(2) Les citoyens pour lesquels le bulgare n'est pas la langue maternelle ont le droit, parallèlement à l'étude obligatoire du bulgare, d'apprendre et d'utiliser leur langue maternelle.

- dans des textes de **loi**¹ :

P la Loi de l'entretien et de la restructuration dans des établissements scolaires du 21 mai 1880

Dans les dispositions de l'Article 8., qui indiquent les matières obligatoires, figure « le bulgare ».

P la Loi de l'éducation nationale de 1892

√ Dans les dispositions de l'Article 28., qui indiquent les matières obligatoires dans l'enseignement primaire, figure «*bulgare et protobulgare*» (*ancien bulgare*).

√ Dans les dispositions de l'Article 123., qui indiquent les matières obligatoires dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, figure «*langue bulgare*».

√ Dans les dispositions de l'Article 125., qui indiquent les matières obligatoires dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, figurent «*Langue bulgare et Littérature y compris le protobulgare*» (*ancien bulgare*) et «*Français (Allemand)*».

P la Loi de l'éducation nationale de 1909 (Loi « Mouchanov »)

Pour la première fois dans cette loi est formulé un article à part concernant la langue de l'enseignement :

√ Article 7. «*Dans les établissements scolaires publics, la formation se fait en langue bulgare. »*

√ Dans les dispositions de l'Article 34., qui indiquent les matières obligatoires dans l'enseignement primaire, figure «*langue bulgare*».

√ Dans les dispositions, qui indiquent les matières obligatoires dans le cycle moyen, figure l'Article 44. «*Dans le cycle moyen on enseigne les matières suivantes :*

(...)

(b) *langue bulgare et lecture de textes orthodoxes slaves,*

(c) *français ou allemand »*

√ Dans les dispositions, qui indiquent les matières obligatoires dans le lycée, figure l'Article 116. «*Dans les lycées on enseigne les matières suivantes :*

langue bulgare, protobulgare (ancien bulgare) et Littérature,

langue russe,

langue française ou allemande,

langue latine,*

langue grecque,*

(...))»

* langues anciennes

√ Dans les dispositions qui concernent les établissements privés, dans l'Article 360., il est précisé : «*L'enseignement dans les établissements scolaires privés peut se faire en bulgare ou dans une autre langue. Ceci mis à part, le bulgare, l'histoire et la géographie bulgares sont obligatoires pour les enfants des citoyens bulgares qui y font leurs études »*

P En 1946 la Loi sur le lien entre l'école et la vie et sur le développement ultérieur de l'éducation en République populaire de Bulgarie vient remplacer celle de 1909 (la loi "Mouchanov" qui est restée le plus longtemps en vigueur dans l'histoire de la législation scolaire en Bulgarie : de 1909 jusqu'à 1946).

P En 1965 des Règlements des établissements scolaires généraux et professionnels sont déctétés par le Ministre de l'Education où l'on lit : "L'activité dans les

établissements scolaires ne peut pas être en contradiction avec les principes de l'éducation publique : ... (d) l'utilisation du bulgare en tant que langue officielle dans la formation et l'éducation des élèves. »

Ce texte reste en vigueur dans les règlements de 1991 mais la même année il est supprimé par la nouvelle Loi de l'Education Nationale.

Il est à noter qu'il est en contradiction avec tous les acts d'ouverture de lycées et classes bilingues (appelés d'abord "lycées ou classe de langues" et ensuite "lycées ou classe à enseignement en langues").

√ Par exemple, dans le Règlement des établissements à enseignement général et polytechnique du Ministre de l'Education de 1965, Article 4., est proclamée l'ouverture de "lycées polytechniques" et encore : "Sont ouverts des lycées ou des classes pour une meilleure formation des élèves dans le domaine de certaines disciplines (langues étrangères, mathématiques, éducation physique etc.)."

√ Dans le même document sont désignées

-les matières du BAC (la maturité) :

« 1. Langue bulgare et littérature ; 2. Mathématiques ; 3. Langue principale » avec la remarque que la langue principale est celle étudiée dans les établissements à enseignement en langues étrangères;

-les matières qui, à part les matières de la maturité, doivent figurer dans le Certificat de maturité (le Diplôme) comme ceci :

1. Langue russe

2. Biologie générale

3. Géographie de la Bulgarie

4. Fondements du communisme

5. Langue occidentale

En 1991, le 18 octobre, est publiée l'actuelle Loi de l'Education nationale qui subit trois fois des modifications.

En voici les textes concernant les langues dans l'enseignement :

√ Première version de **1991**

Premier chapitre - Dispositions générales

Article 8. "(1) L'enseignement scolaire assure des conditions pour l'acquisition de la langue bulgare littéraire.

(2) Les élèves pour lesquels la langue bulgare n'est pas langue maternelle, à part l'étude obligatoire de la langue bulgare, ont le droit d'apprendre leur langue maternelle en dehors des établissements scolaires publics en République de Bulgarie sous la protection et le contrôle de l'Etat ."

"Deuxième chapitre - Standards éducatifs d'Etat

Article 16. "Les Standards éducatifs d'Etat concernent :

(...)

point 7. Degré d'acquisition de la langue bulgare littéraire"

(...)"

√ Version de **1996 – Les modifications ne concernent pas les langues.**

√ Version de **mars 1998**

Premier chapitre - Dispositions générales

Article 8. “(1) Dans les écoles maternelles, dans les établissements scolaires et parascolaires de l’éducation nationale, la langue littéraire est le bulgare.

L’enseignement scolaire assure les conditions pour l’acquisition de la langue bulgare littéraire.

(2) Les élèves pour lesquels le bulgare n’est pas langue maternelle, à part l’étude obligatoire de la langue bulgare, ont le droit d’apprendre leur langue maternelle dans les établissements scolaires municipaux sous la protection et le contrôle de l’Etat .”

“Deuxième chapitre - Standards éducatifs d’Etat

Article 16. Les Standards éducatifs d’Etat concernent :

(...)

point 4. l’acquisition de la langue bulgare (l’élaboration du projet est en cours).

(...)

Article 17. Les Standards éducatifs d’Etat sont adoptés comme suit :

(...)

4. ceux des points 1, 3, 4, 5, 9, 11, 15 et 16 – avec des arrêtés du Ministre de l’Education et de la Science”

√ Dernière version d’**octobre 1998 – Il n’y a pas de modifications concernant les langues.**

P Le 8 avril 1999, Le Conseil des ministres a déposé dans l’Assemblée nationale le projet de la *Loi des cycles dans le système éducatif, du minimum d’acquis et du plan d’études* où il y a des dispositions concernant l’apprentissage de la langue maternelle qui est introduite dans les horaires d’enseignement obligatoire. Le projet est à l’examen dans la Commission parlementaire à l’Education et devrait être voté dans le courant du mois de juillet 1999.

- dans d’**autres textes normatifs** :

√ Dans son arrêté N° 14-36 du 14 avril 1995 sur les conditions d’ouverture de classes bilingues, le Ministre de l’Education Nationale décrète l’utilisation des langues étrangères dans l’enseignement des matières, proposé par les lycées concernés, ainsi :
“2.1. Dans les notes explicatives des plans d’études sont indiquées les disciplines enseignées dans la langue étrangère par années dans tout le cycle secondaire.

2.2. Les disciplines qui peuvent être enseignées dans une langue étrangère sont l’histoire, la géographie, la biologie, la chimie, la physique, les mathématiques, l’informatique comme suit :

-dans les lycées de langues on enseigne obligatoirement au moins trois disciplines pendant la première année, au moins deux disciplines pendant la deuxième année et au moins une discipline pendant les deux dernières années du cursus secondaire;

-dans les lycées scientifiques et d'humanités on enseigne obligatoirement au moins une discipline pendant toutes les années du cursus secondaire."

- √ Dans les Instructions du Ministère de l'Education nationale sur l'organisation du travail dans les établissements scolaires à enseignement général et professionnel (publiées chaque année) l'utilisation des langues étrangères dans l'enseignement des matières est recommandée dans les classes à enseignement précoce de langues vivantes.

5 - (a) Y a-t-il d'autres dispositions de loi concernant la (les) langue (s)?

Non.

- (b) **Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.**

-

- (c) **Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en précisant les dates respectives et la teneur.**

-

C. - Historicité du français :

1 - Quelle est la date du début de la présence de la langue française dans le pays?

On peut situer le début de la présence de la langue française en Bulgarie autour de la moitié du XIX^e siècle.

- Présence de la langue française dans l'enseignement **obligatoire** des établissements scolaires :

A une époque de fortes influences turques et grecques, suite à une réforme éducative de **1835**, dans les premières écoles laïques en Bulgarie sont d'abord enseignés comme langues étrangères le turc et le grec .

En 1842 – on introduit l'enseignement **du français** langue étrangère dans l'école de la ville de Kotel, en **1846** – dans l'école de Koprivchtirza et en **1948** – dans l'école de Lom.

- Premières établissements scolaires catholiques :

Le Collège « **Saint Augustin de l'Assomption** » de Plovdiv – fondé en **1863** dans deux écoles où l'enseignement se fait en bulgare et où, depuis **1870**, la principale langue enseignée est le français

L'Ecole des **Augustins de l'Assomption**, fondée à Andrinople (par des émigrés polonais) d'abord avec une seule section bulgare, en **1867**, propose deux sections – bulgare et française.

1892 – Ecole des **Sœurs Assomptionnistes** dans la ville de Roussé, puis dans deux autres villes : Yambol et Varna.

Ecoles des **Sœurs de Saint Joseph de l'Apparition** ouvertes : en **1866** à Plovdiv, en **1880** à Sofia et en **1891** à Bourgas.

Pendant la **deuxième moitié du 19^e siècle et au début du XX^e siècle**, des élèves bulgares ont fait des études **laïques** au « **Lycée impérial ottoman** » à Galata-Saray (lycée turco-français) .

On pourrait aussi mentionner l'utilisation du franc comme devise de référence - preuve indirecte de la présence de la langue française en Bulgarie. Dans la Constitution de la Principauté bulgare de **1879**, Chapitre XVIII, Article 125, on lit : “ *Au cas où l'Assemblée nationale doit être réunie pour résoudre des problèmes de couverture de frais importants, le Prince peut décider, sur la demande du Conseil des ministres, d'un emprunt jusqu'à un million de francs à la condition de son approbation par l'Assemblée nationale.*”

En **1897**, le Ministère des affaires étrangères de Sofia accorde pour la première fois la permission aux Assomptionnistes de délivrer des diplômes d'études secondaires qui sont reconnus par le Ministère bulgare de l'Education.

L'Alliance Française

La première Alliance Française en Bulgarie a été créée en **1904, à Sofia**. Elle faisait partie d'un réseau de plus de 20 associations dans les années **1930**.

Après 45 ans d'interruption, l'Alliance Française a ouvert ses portes dans 8 villes de Bulgarie : Varna, Bourgas, Blagoevgrad, Stara-Zagora, Plevén, Véliko-Tarnovo, Kazanlak et Plovdiv. L'Alliance Française de Plovdiv abrite également la Délégation Générale de l'Alliance Française de Paris en Bulgarie, créée en septembre **1991**.

2 - A-t-elle accompagné une présence politique de la France?

La présence de la langue française en Bulgarie à l'époque de l'Empire ottoman est liée à la politique générale de la France par rapport à la Sublime Porte (au Levant) aussi bien qu'à la politique du Vatican pour l'extention du catholicisme dans les Balkans.

3 - Si oui, mentionner la forme prise par cette présence politique à ses débuts.

Cette présence la langue française est avant tout marquée par la présence de missions catholiques. Après la guerre de Crimée /1856/, la mission des Capucins s'installe à Plovdiv. D'autres missions catholiques s'installent d'abord à Consatantinople et à Smyrne en **1569**.

4 - La présence de la langue française a-t-elle connu des périodes d'interruption depuis son début dans le pays? Si oui, préciser les dates et les raisons de ces interruptions.

En **1948**, le gouvernement communiste de Bulgarie interdit les écoles “étrangères” pour ouvrir quelques mois plus tard le premier lycée bilingue à Lovetch pour les enfants de l'élite communiste.

II Acquisition / Enseignement du français

A - Dans l'enseignement scolaire :

Apprentissage du français

1 - (a) Age actuel du premier apprentissage :

-Dans l'enseignement public :

- 4 ans - dans les écoles maternelles⁴,
- 6/7 ans - en I^{ère} année des écoles primaires à enseignement précoce des LV⁵,
- 10/11 ans - en V^e année de l'école générale de base⁵ (= à I^{ère} année du collège)

-Dans l'enseignement privé : idem mais toutes les écoles privées proposent un enseignement précoce de LV.

(b) Si les dispositions concernant l'âge de l'apprentissage du français étaient différentes à des dates antérieures au remplissage de cette grille, citer les différentes versions avec leurs dates respectives⁶.

Avant **1991**, la situation a changé plus d'une fois en ce qui concerne le premier apprentissage des LV en général et du français en particulier ⁴.

Les **langues maternelles** autres que le bulgare n'ont pas du tout été enseignées entre 1946 et 1991. Je n'ai pas trouvé de documents qui indiquent les horaires d'enseignement de ces langues dans les périodes antérieures.

D'après les documents consultés, les horaires des **langues étrangères** ont subi les changements suivants :

⇒ **de 1892 à 1946** le premier enseignement d'une langue étrangère (le français ou l'allemand) commençait en I^{ère} année du cycle moyen, la deuxième langue étant introduite au lycée (le russe).

⇒ **de 1946 à 1956** le premier enseignement d'une langue étrangère (le russe) commençait en III^{ème} année du cycle moyen, la deuxième langue étant introduite au lycée (une langue dite «occidentale»);

⇒ **de 1956 à 1990** le premier enseignement d'une langue étrangère (le russe avec 2 heures de cours hebdomadaires toutes les années) commençait en III^{ème} année du cycle primaire, la deuxième langue étant introduite en IV^{ème} année du cycle moyen (une langue «occidentale» avec 3 heures de cours hebdomadaires toutes les années) sauf pour les 29 établissements, appelés à l'époque « lycées russes » où l'enseignement du russe commençait en I^e année de l'école primaire avec les horaires de l'enseignement précoce cités ci-dessous (voir 2- Coursus actuel);

⇒ **de 1990 à 1992** le premier enseignement d'une langue étrangère (une langue au choix avec 4 heures de cours hebdomadaires toutes les années) commençait en I^{ère} année du cycle moyen, la deuxième langue étant introduite soit en IV^{ème} année du cycle moyen soit en I^{ère} année du lycée (deux langues au choix avec 4 heures de cours hebdomadaires toutes les années pour les deux langues). Les «lycée russes » continuaient comme avant;

⇒ **de 1990 jusqu'à présent** le premier enseignement d'une langue étrangère (une langue au choix avec 4 heures de cours hebdomadaires toutes les années) commence en

I^{ère} année du cycle moyen, la deuxième langue étant introduite soit en IV^{ème} année du cycle moyen soit en I^{ère} année du lycée (deux langues au choix avec 4 heures de cours hebdomadaires toutes les années pour les deux langues) . Les «lycée russes » se sont reconvertis en Etablissements à enseignement précoce de langues étrangères et proposent déjà une langue au choix avec les horaires de l'enseignement précoce cités (voir 2-Cursus actuel).

2 - Cours actuel d'apprentissage du français

Dans l'enseignement public

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine	
	Ens. général	Ens. précoce
I ^{ère} année	0	3
II ^e année	0	4
III ^e année	0	5
IV ^e année	0	5
Cycle moyen	Nombre d'heures par semaine	
	Ens. général	Ens. précoce
I ^{ère} année	4	5 / 4*
II ^e année	4	5 / 4*
III ^e année	4	4 / 4*
IV ^e année	4	4 / 4*
Cycle secondaire	<i>Nombre d'heures par semaine</i>	
	Ens. général	Ens. Précoce
I ^{ère} année	2 / 2*	4 / 4*
II ^e année	2 / 2*	4 / 4*
III ^e année	2 / 2*	5 / 4*
IV ^e année	2 / 2*	5 / 4*

Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine	
	Lycées bilingues	Autres lycées à ens. intensif de LV
I ^{ère} année (année zéro)	19	19
II ^e année	6 / 4*	6 / 4*
III ^e année	2 + 2 / 3*	3 / 2*
IV ^e année	2 + 2 / 3*	3 / 2*
V ^e année	2 + 2 / 3*	3 / 2*

*L'astérisque désigne l'horaire pour la deuxième LV.

Dans l'enseignement privé

Les horaires sont officiellement les mêmes que dans l'enseignement public mais chaque établissement privé peut y rajouter des heures supplémentaires en proposant des options facultatives pour les apprenants suivant ses objectifs et ses formes d'enseignement et d'organisation spécifiques.

Apprentissage de la langue officielle

L'enseignement du bulgare, langue officielle, se fait avec les horaires suivants :

Dans l'enseignement public

Cycle primaire	N d'heures/semaine
	Ens. général
I ^{ère} année	8
II ^e année	8
III ^e année	8
IV ^e année	8
Cycle moyen	N d'heures/semaine
I ^{ère} année	5
II ^e année	5
III ^e année	5
IV ^e année	5
Cycle secondaire	N d'heures/semaine
	Ens. général
I ^{ère} année	3
II ^e année	3
III ^e année	2
IV ^e année	2

Dans l'enseignement privé

Les horaires sont les mêmes que dans l'enseignement public

Apprentissage d'autres langues

1 - (a) Quelles sont les autres langues apprises à l'école?

- ✓ Langues étrangères apprises : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe, le portugais, le grec, l'arabe, le chinois, le japonais;
- ✓ Langues maternelles apprises: le turc, l'arménien (l'hébreu), le tsigane (le romani).

(b) Quel est l'âge du premier apprentissage de chacune d'elles?

Le statut des **langues étrangères** étant le même, l'âge du premier apprentissage de chacune d'elles peut commencer suivant les explications données au début de ce

chapitre⁴. **En réalité, ce sont l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe et le français qui sont enseignées dans tous les cycles. Le portugais, le grec, l'arabe, le chinois et le japonais sont étudiés au lycée.**

Les **langues maternelles** comme le turc, l'hébreu et le tzigane (le romani) ont également le même statut et leur apprentissage **commence en 1^{ère} année de l'école primaire avec 4 heures de cours par semaine**. Cet horaire est gardé jusqu'à la fin du cycle moyen. Au lycée, les horaires peuvent varier selon les établissements.

(c) Si les dispositions concernant l'âge de l'apprentissage de ces langues étaient différentes à des dates antérieures à celle du remplissage de cette grille, citez-les avec leurs dates respectives.

Enseignement en français

1 - Y a-t-il d'autres disciplines que les disciplines de langues enseignées en français?

Si oui, préciser lesquelles en indiquant, s'il y a lieu, les modifications juridiques dont ces enseignements ont fait l'objet et les dates de celles-là :

Dans l'enseignement public

La réglementation concernant les DNL (disciplines non-linguistiques) est publiée chaque année dans les instructions du Ministère de l'éducation, **parues pour la première fois en 1992** et restées sans modifications jusqu'à présent (I.B.4.)

√ Dans son arrêté N° 14-36 du 14 avril 1995 sur les conditions d'ouverture de classes bilingues, le Ministre de l'Education Nationale décrète l'utilisation des langues étrangères dans les enseignements disciplinaires, proposés par les lycées concernés ainsi :

“2.1. Dans les notes explicatives des plans d'études sont indiquées les disciplines enseignées dans la langue étrangère par années dans tout le cycle secondaire.

2.2. *Les disciplines qui peuvent être enseignées dans une langue étrangère sont l'histoire, la géographie, la biologie, la chimie, la physique, les mathématiques, l'informatique comme suit :*

-dans les lycées de langues on enseigne obligatoirement au moins trois disciplines pendant la première année, au moins deux disciplines pendant la deuxième année et au moins une discipline pendant les deux dernières années du cursus secondaire;

-dans les lycées scientifiques et d'humanités on enseigne obligatoirement au moins une discipline pendant toutes les années du cursus secondaire.”

Cycle primaire et cycle moyen :

Dans les cycles primaire et moyen, il peut y avoir des éléments d'enseignement bilingue dans les établissements à enseignement précoce du français. C'est une expérience très rare et menée de manière non suivie. Le manque de professeurs de disciplines maîtrisant suffisamment bien la langue pour enseigner leur discipline dans cette langue en est souvent la raison. Les disciplines concrètes qui peuvent être enseignées ne sont pas précisées dans les textes normatifs. **(voir tableau)**

Cycle secondaire : Les disciplines (DNL) aussi bien que leur nombre varie selon les lycées (voir tableau et 1. Ö)

Remarques :

Disciplines parmi lesquelles chaque établissement propose des enseignements en français

Cycles primaire et moyen	Disciplines	Nombre d'heures par semaine	Modifications éventuelles
L'année n'est pas précisée	1. Histoire 2. Géographie 3. Chimie 4. Biologie 5. Mathématiques	De 1 à 2 par discipline le nombre de disciplines variant selon les écoles.	-
Cycle secondaire	Disciplines	Nombre d'heures par semaine	Modifications éventuelles
année 0 (zéro)	Une initiation à l'enseignement des DNL est faite dans les cours de français pendant le deuxième semestre de l'année scolaire.	1 heure par semaine pendant quatre mois pour chacune des DNL : histoire, géographie, chimie, biologie et / ou ¹ mathématiques	-
I ^{ère} année ¹⁰	1. Histoire 2. Géographie 3. Chimie 4. Biologie 5. Mathématiques	Au moins 2 heures par matière.	
II ^e année ¹¹	1. Histoire 2. Géographie 3. Chimie 4. Biologie 5. Mathématiques	Au moins 2 heures par matière.	
III ^e année ¹¹	1. Histoire 2. Géographie 3. Chimie 4. Biologie 5. Mathématiques	Au moins 2 heures par matière.	

	6. Philosophie 7. Littérature		
IV ^e année ¹¹	1. Histoire 2. Géographie 3. Chimie 4. Biologie 5. Mathématiques 6. Philosophie 7. Littérature	Au moins 2 heures par matière.	

Dans l'enseignement privé

Dans le lycée français Victor Hugo, tous les enseignements sont dispensés en français¹. Il y a actuellement 126 élèves dans ce lycée (dans les cycles primaire et secondaire), dont 49 français.

Taux de scolarisation

(élèves actuellement scolarisés)

(Scolarisation	Enseignement public	Enseignement privé	Total par cycle
Pré-scolaire	Environ 270 000	760	270 760
Cycle primaire	407 172	812	407 984
Cycle moyen	396 567	920	397 487
Cycle secondaire	294 535	4 723	299 258
Total par type d'enseignement	1 368 274	7 215	1 375 489

Total population scolaire: 1 375 489

Nombre d'élèves apprenant des langues vivantes (I^{ère}, II^e et III^e langues confonues) pour l'année scolaire 1998/99
Dans l'enseignement public

Cycle®	Primaire	Moyen	Secondaire	Total par langue
Lngue -				
Anglais	41 770	185 545	109 945	337 260
Allemand	6 565	53 996	49 463	110 024
Français	3 349	58 442	32 884	94 395
Espagnol	464	1 523	8 063	10 050
Italien	222	607	2 750	3 579
Russe	8 750	90 054	57 433	156 273
Turc, langue maternelle	18 375	17 236	277	35 888
Autres langues	402	746	893	2 041

¹ Il y exsite cependant des cours d'anglais, espagnol, allemand et bulgare.

<i>Total</i>	79 897	409 779	261 708	751 384
--------------	---------------	----------------	----------------	----------------

N.B. Les chiffres indiqués ci-dessus ne correspondent pas au nombre réel des élèves parce que, dans les différents cycles, un élève peut ne pas apprendre du tout ou bien apprendre une, deux ou trois langues.

Il n'y a pas de statistiques pour le nombre d'élèves apprenant des langues vivantes dans l'enseignement privé.

B - Dans l'enseignement universitaire :

1 - (a) Existe-t-il des dispositions de loi réglementant la langue de l'enseignement universitaire? Si oui, mentionnez-les ainsi que leur teneur.

Non.

(b) Ces dispositions de loi ont-elles subi des modifications antérieures? Si oui, mentionnez la teneur de ces modifications avec leur dates respectives.

-

Cas des universités où l'enseignement se fait en français dans toutes les facultés

En Bulgarie il n'y a pas d'université où l'enseignement se fait uniquement en français dans toutes ses facultés.

Cas des universités où l'enseignement se fait en français dans une partie des facultés ou des départements

Universités publiques

- En Bulgarie il y a trois Universités publiques où l'enseignement se fait en français dans les départements d'Etudes francaises .

1. Sofiiski universitet "Sveti Kliment Ochridski" (Université de Sofia "Saint Clément d'Ochrid)

Facultet po klasitcheski i novi filologii (Faculté des Lettres classiques et modernes)

Départements	Proportion des matières en français	Nombre d'étudiants
Département de philologie romane	90 %	304
Total de la population estudiantine francophone 304		

Total de la population estudiantine à l'Université de Sofia: 25 000

2. Velikotarnovski universitet "Sveti Sveti Kiril I Metodii" (Université de Véliko Tarnovo "Saints Cyrille et Méthode)

Filologitcheski facultet (Faculté philologique)

Départements	Proportion des matières en français	Nombre d'étudiants
---------------------	--	---------------------------

Département de philologie romane,		
1. Chaire d'études françaises	90 %	97
2. Français + II ^e LV	60%	130
3. Français + bulgare	60%	40
Total de la population estudiantine francophone		267

Total de la population estudiantine à l'Université de V. Tarnovo: 6 834

3. Plovdivski universitet "Paissii Hilendarski" (Université de Plovdiv "Paissii Hilendarski")
Filologitcheski facultet (Faculté philologique)

Départements	Proportion des matières en français	Nombre d'étudiants
1. Langue et Littérature françaises	90 %	175
2. Russe et français	40%	25
3. Relations économiques internationales	10%	39
Total de la population estudiantine francophone		239

Total de la population estudiantine à l'Université de Plovdiv : 15 000

- Une université où l'on forme surtout des enseignants de français - Yugozapaden universitet "Neofit Rilski" (Université de Sud-Ouest "Neofit Rilski")
Filologitcheski facultet (Faculté philologique)

Départements Langues étrangères (langue française)	Proportion des matières en français	Nombre d'étudiants
Linguistique appliquée	60 %	50
Pédagogie de l'ens. précoce + français	30%	5
Tourisme	30%	32
Total de la population estudiantine francophone		87

Total de la population estudiantine à l'Université de Blagoevgrad : 10 000

Les filières francophones

- 1. Université Technique de Sofia
 Nombre de filières : 2 (deux)
 Nombre total actuel d'étudiants dans les deux filières de l'Université technique: 162

1 ^{ère} filière	2 ^e filière
--------------------------	------------------------

Spécialité	Génie électrique	Informatique
Date de mise en place	1993	Les étudiants de cette spécialité sont ceux de la spécialité «génie électrique». Ils suivent tous pendant les 3 premières années un tronc commun de disciplines. Les deux dernières années les mêmes étudiants suivent déjà des cursus différenciés selon leur spécialité N° 1 : «génie électrique» ou «informatique».
Nbre d'étudiants (1 ^{ère} année de mise en place)	28	
Nbre d'étudiants (2 ^e année de mise en place)	46	
Nbre d'étudiants (3 ^e année de mise en place)	85	
Nbre d'étudiants (4 ^e année de mise en place)	123	
Nbre d'étudiants (5 ^e année de mise en place)	177	
Nbre d'étudiants (6 ^e année de mise en place)	prévisions pour 1999/2000 189	

Total de la population estudiantine à l'Université Technique : 12 000

- 2. Université de Technologie chimique et de métallurgie de Sofia

Nombre de filières : 1 (une)

Nombre total actuel d'étudiants dans les deux filières de l'Université technique: 162

	Filière
Spécialité	Chimie industrielle
Date de mise en place	1992
Nbre d'étudiants (1 ^{ère} année de mise en place)	25
Nbre d'étudiants (2 ^{ème} année de mise en place)	45
Nbre d'étudiants (3 ^{ème} année de mise en place)	66
Nbre d'étudiants (4 ^{ème} année de mise en place)	86
Nbre d'étudiants (5 ^{ème} année de mise en place)	82
Nbre d'étudiants (6 ^{ème} année de mise en place)	85
Nbre d'étudiants (7 ^e année de mise en place)	prévisions pour 1999/2000 – 90

Total de la population estudiantine à l'Université de Technologie chimique et de métallurgie : 3 350

- 3. Université de Sofia Sofia "Saint Clément d'Ochrid",
Faculté d'économie et de gestion

Nombre de filières : 1 (une)

Nombre total actuel d'étudiants dans la filière : 121

	Une Filière
Spécialité	Economie et gestion
Date de mise en place	1995
Nbre d'étudiants (1^{ère} année de mise en place)	32
Nbre d'étudiants (2^{ème} année de mise en place)	63
Nbre d'étudiants (3^e année de mise en place)	82
Nbre d'étudiants (3^e année de mise en place)	177
	prévisions pour 1999/2000 - 186

Total de la population estudiantine à l'Université de Sofia: 25 000

- 4. Institut supérieur des industries alimentaires (ville : Plovdiv)

Nombre de filières : 1 (une)

Nombre total actuel d'étudiants dans la filière : 48

	Une Filière
Spécialité	"Technologie du lait et des produits laitiers" et "Oenologie"
Date de mise en place	1997
Nbre d'étudiants (1^{ère} année de mise en place)	24
Nbre d'étudiants (2^{ème} année de mise en place)	48
Nbre d'étudiants (3^e année de mise en place)	prévisions pour 1999/2000 - 72

Total de la population estudiantine à l'Institut de Plovdiv : 2 300

B - Universités privées

- 1. Collège international de gestion hôtelière et de tourisme «Maastricht» - Albena avec une filière anglophone bulgare-hollandaise (créée en 1992) et une filière francophone bulgare-française (créée en 1997).

Nombre total actuel d'étudiants dans la filière francophone : 27

	Une Filière
Spécialité	Gestion hôtelière et tourisme
Date de mise en place	1997
Nbre d'étudiants (1^{ère} année de mise en place)	16

Nbre d'étudiants (2 ^{ème} année de mise en place)	27
	prévisions pour 1999/2000 - 87

Total de la population estudiantine au Collège d'Albena : 112

- 2. On prévoit l'ouverture d'une filière francophone de "Politologie" à la Nouvelle Université bulgare pour l'année universitaire 1999/2000 – le nombre d'étudiants n'est pas encore annoncé.

2.3 - Autres modes d'acquisition du français :

23.1 - Centres culturels français (CCF)

231.1 – Combien d'implantations de CCF existe-t-il dans le pays ?

Il y a un Centre Culturel et de Coopération à l'Institut Français de Sofia.

231.2 - Donner, si possible, le nombre d'élèves qui obtiennent le DELF et le DALF chaque année².

23.2 – Alliance française

232.1 – L'Alliance française a-t-elle une(des) implantation(s) dans le pays ?

Il y a une Alliance Française à Plovdiv.

232.2 – Donner, si possible, le nombre annuel d'étudiants diplômés et quel genre de diplôme ils ont obtenu.

Il y a environ 1500 apprenants par an.

23.3 – Instituts d'enseignement des langues

233.1 – Y a-t-il d'autres instituts qui prodiguent un enseignement de langue française ?

Oui. Des instituts d'enseignement des langues et des centres privés.

² Chaque année il y a environ 55 000 apprenants inscrits aux différents cours de français à l'Institut Français de Sofia. Nous ne disposons pas pour le moment de chiffres précis concernant les DELF et les DALF délivrés dans cet établissement.

233.2 – Donner, si possible, le nombre annuel de diplômés de chacun de ces instituts.

Il y a environ 600 apprenants par an.

23.4 – Programmes télévisés

234.1 – Y a-t-il des programmes télévisés dont le but est l’enseignement de la langue française ? **Non.**

234.2 – Donner, si possible, leurs noms et ceux des chaînes télévisées qui les font passer.

Production et consommation en français

A - Production / consommation écrite

Publications

Nombre d’ouvrages en français

Genre	Ecrits	Edités localement
Ouvrages scientifiques	60 titres par an dans les Universités bulgares.	Environ 60 titres par ans dans les iniversités bulgares.
Ouvrages par domaines	Ecrits dus à des Bulgares ou traduits de bulgare en français par des Bulgares	édités de 1862 à 1997 en localement
	Archéologie	45
	Architecture	54
	Art	224
	Beaux arts	20
	Cinéma	15
	Culture	189
	Droit	179
	Education	70
	Ethnologie	55
	Folklore	30

	Géographie	100
	Histoire (y compris Histoire de la Littérature)	1 219
	Lexicologie	31
	Linguistique	169
	Musique	66
	Mythologie et patrimoine	35
	Pédagogie	32
	Philosophie	36
	Politique	630
	Psychologie	30
	Relations internationales	173
	Religion	104
	Sciences	62
	Sociologie	111
	Théâtre	76
	Théorie de la Littérature	63
Manuels scolaires	554	554
Dictionnaires	54	54
Littérature	411	411
Traductions de français en bulgare	Programme “Vitocha” de l’Institut Français Livres dans tous les domaines, édités de 1996 à 1999 – 173 titres	173
Traductions de français en bulgare	4 831	4 831
Total		8 884

B - Les médias francophones

Presse écrite

Nombre d’abonnements de 1984 à 1998 : 3 416 titres de journaux et de revues de tout type et genre.

Nombre d’abonnements en 1998 : 715 titres de journaux et de revues de tout type et genre.

Type	Locale Nombre Tirage	Total
Quotidiens	-	
Hebdomadaires	-	

Mensuels	1	1
Autres	2 (deux) 400 ex.	1 actuellement
Total		

Liste des titres de la presse francophone éditée localement

1. “La Lettre” publication mensuelle de l’Institut Français à Sofia – Coopération linguistique et éducative.
2. “Fréquences francophones”, Bulletin trimestriel de l’Association des professeurs de français en Bulgarie (APFB);
3. “Lettre de Sofia”, bulletin de l’Association des journalistes francophones bulgares, membre de l’UIJPLF – ne paraît pas les deux dernières années faute de financement .

Presse écrite importée (grand public)

Le Monde
 Le Figaro
 Libération
 L’Equipe
 Le Monde – Sélection hebdomadaire
 Le Monde diplomatique
 Le Point
 L’Express
 Le Nouvel Observateur
 Le Magazine littéraire
 Finances
 Le français dans le monde
 Science et vie
 Science et vie Junior
 Le Canard enchaîné
 Frans Mondial
 Onze mondial
 Femme actuelle
 Marie Claire
 Diane Couture
 Sabrina Broderies
 Vogue
 Elle
 Elle Décoration
 Art et décoration
 La maison française
 Votre maison
 Voici
 Paris Match
 L’automobile magazine

Chaînes de télévision

Nombre	Entièrement francophones (nombre d'heures)	Partiellement francophones (pourcentage)	Audiance
Locales	Il n'y en a pas	Il n'y en a pas	
Etrangères	Uniquement des programmes de CFI sont repris par la télévision nationale régulièrement – 30 heures par mois.	Il n'y en a pas	

Liste des chaînes de télévision

1. Canal France Internatioanale
2. TV5
3. MCM
4. M6
5. D'autres chaînes françaises, reprises par différents opérateurs de télédiffusion par câble.

Radios

Nombre	Entièrement francophones (nombre d'heures)	Partiellement francophones (pourcentage)	Audiance
Locales	Il n'y en a pas		
Etrangères		RFI Bulgarie	2,5 %

Actuellement :

RFI – Bulgarie – sur 103,6 Mhz,

13 h. 45 min. - retransmission de RFI-1; 8 h. 30 min. - retransmission de RFI-3;

1 h. 45 min. de programmes en bulgare (RFI –2), préparés sur place.

Des programmes de RFI – Bulgarie sont reprises par 5 radios locales.

3.4. – La francophonie dans la vie économique :

3.4.1. - Les capitaux de l'entreprise

3.4.1.1. – Petites et moyennes entreprises (PME)

3.4.1.2. – Grandes entreprises

Non communiqué.

Pourcentage de contribution des divers pays de la francophonie dans les capitaux des entreprises bulgares (y compris l'exportation et l'importation)

Voir la liste des principaux partenaires francophones (sociétés et entreprises mixtes et multinationales) à l'**annexe 1**.

Investissements directs pour la période 1992 – 1998

<i>Nom du pays</i>	<i>Valeur en millions de USD</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>
Belgique	306,86	15,17	124
Suisse	76,19	3,77	119
Luxembourg	65,73	3,25	36
France	20,08	0,99	123

Investissements en 1998

<i>Nom du pays</i>	<i>Valeur en millions de USD</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>
Belgique	31,22	5,04	16
Luxembourg	23,76	3,83	7
Suisse	6,58	1,06	17
France	3,35	0,54	19

Exportations et importations – par pays, partenaires commerciaux

AnnéeP Pays ß	1997 en millions de USD		1998 en millions de USD		1999 (janvier/mars) en millions de USD	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
Albanie*			0.1	25.0		
Belgique	52.0	76.3	88.0	152.8	16.8	48.1
Canada		47.0	10.6	26.5		
Egypte			10.8	54.4		
France	157.2	133.4	227.1	146.9	56.1	40.8
Liban			0.4	21.7		
Luxembourg						
Macédoine		124.7	38.5	98.0		16.6
Maroc			15.8	11.0		
Modova		100.0	3.8	46.1		
Pologne*			43.0	55.3	10.8	5.8
Roumanie		66.0	58.2	52.8	12.7	7.4
Suisse	79.0		71.3	27.9		13.7
Vietnam			15.4	2.1		

Remarques :

1. Les termes de “langue officielle” et de “langue (s) dans l’enseignement” sont souvent liés dans les textes normatifs bulgares et les deux problématiques font l’objet aussi bien des textes de la Constitution que des textes de loi.
Pour cette raison, dans la partie I. A. 1. de cette grille d’Observatoire, on ne peut pas dissocier les deux problématiques et les textes cités le confirment. De même, dans la partie I. B. 4., la citation de textes de loi et de Constitution est obligée.
2. La langue officielle étant indiquée dans la Constitution, son utilisation dans tous les cas “officiels” en découle.
3. La raison pour laquelle il y a deux lois est qu’à cette époque la Bulgarie était divisée en trois parties. Après la guerre russo-turque, en vertu des décisions prises par les Grandes puissances au Congrès de Berlin /1878/, les deux parties de la Bulgarie qui restent en dehors de l’Empire ottoman sont : la Principauté de Bulgarie avec comme gouverneur un prince russe nommé par l’Empereur russe et la Roumélie orientale avec un gouverneur chrétien, nommé par le Sultan. De 1396 à 1878, la Bulgarie se trouve sous la domination de l’Empire ottoman, de 1878 à 1885, elle est divisée et en 1885 - de nouveau unifiée.
4. ***Le statut du français en Bulgarie est le même que celui de toutes les langues enseignées comme langues étrangères.*** Il n’y a pas de dispositions qui indiquent de différentes tranches d’âges ou des choix obligatoires pour la I^{ère} ou pour la II^e ou III^e LV. Dans les Instructions du Ministère de l’éducation les langues étrangères qui sont proposées au choix des apprenants et dont l’apprentissage est assuré par l’Etat sont : l’anglais, l’allemand, le français, l’italien, l’espagnol et le russe mais dans les pratiques s’y ajoutent également d’autres langues.
5. Dans les écoles maternelles (les jardins d’enfants), on enseigne de plus en plus une langue vivante. La direction des écoles maternelles le fait à la demande des parents. Il n’y a pas de dispositions réglementaires pour ces formations.
7. Le nombre d’écoles à enseignement précoce est actuellement restreint parce qu’il ne fait pas partie des enseignements du tronc commun obligatoire. L’enseignement obligatoire de la I^{ère} LV commence en V^e année dans la majorité des écoles où l’âge des élèves est de 10/11 ans. Le projet de loi concernant les matières obligatoires et les horaires, qui est déposé par le Conseil des ministres dans la Commission de l’Education de l’Assemblée nationale et qui doit être voté dans le courant du mois de juillet 1999, prévoit la généralisation de l’enseignement précoce de LV dans toutes les écoles depuis la première année du primaire.
8. Les horaires indiqués avec « + » montrent la possibilité d’ajouter des heures supplémentaires, ce que tous les établissements font suivant les règles du Plan d’études commun. L’horaire dans la grille est le minimal car le Plan d’études commun propose d’autres possibilités encore que tous les établissements utilisent librement et de manières très variées.
10. Les établissements bilingues et les établissements (scientifiques et d’humanités) à enseignement intensif de LV ont une année de plus (année zéro) comparés aux autres établissements secondaires et le recrutement des élèves s’y fait sur concours national après la VII^e année d’études.
11. L’année “zéro” est consacrée exclusivement à l’enseignement intensif de la langue (19 heures de cours par semaine) et le choix des DNL pendant le deuxième semestre de cette année dépend des disciplines que l’établissement propose dans le reste du

cursus en fonction aussi bien du profil de l'établissement que de l'apptitude de ses enseignants.

12. Pendant chaque année d'enseignement bilingue proprement dit, les établissements sont obligés (arrêté du Ministre de l'Education cité) de proposer un minimum de DNL. Or, dans les pratiques, les établissements respectent rarement et le nombre et la liste des DNL indiqués officiellement.

ANNEXE 1.

Informations économiques complémentaires

Partenaires francophones privilégiés

(Sociétés et entreprises mixtes et multinationales)

Nom de la société/l'entreprise	Pays étranger	Domaine
1. UNION MINIÈRE	Belgique	métallurgie
2. CONSORTIOM FRANCE IRLANDE	France	construction mécanique
3. DEN HAAN GROUP	Belgique	construction mécanique
4. ASEA BROWN BOVERI	Suisse	construction électrique
5. SOLVAY	Belgique	industrie chimique
6. KERAMIK HOLDING	Suisse	matériaux de construction
7. HOLDERBANK	Suisse	industrie du ciment
8. CIMENT FRANÇAIS	France	industrie du ciment
9. INTERBREW	Belgique	production de bière
10. KLARINA HOLDING	Luxembourg	industrie alimentaire
11. NESTLE	Suisse	industrie alimentaire
12. DANONE	France	industrie alimentaire
13. RILA STYLE	France	Industrie textile
14. AIR FRANCE	France	transports
15. M + M MILISTER INTERNATIONAL	Suisse	transports
16. KOMKO HOLDING	Suisse	commerce
17. B.N.P.-DRESNER BANK	France	finances
18. TETRA INTERNATIONAL	Luxembourg	finances
19. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	France	finances
20. SCHNEIDER ELECTRIQUE	France	Industrie électrique et mécanique
21. EDF	France	Industrie électrique et mécanique
22. LEGRAND	France	Industrie électrique et mécanique
23. FRAMATOME	France	Industrie électrique et mécanique
24. POMA	France	Industrie électrique et mécanique
25. FEAL-CIBEX	France	Immobilier

Bureaux de représentation de sociétés de pays francophones – environ 80.
Consultants dans divers domaines de l'économie (Projets Phare, Banque Mondiale etc.)
– environ 70.

Associations francophones d'hommes d'affaires

Le Cercle des hommes d'affaires français en Bulgarie

Le Club d'affaires franco-bulgare

Le Club CFME ACTIM (des Anciens Stagiaires ACTIM du PEE près l'Ambassade de France)